

Gestion Administrative

Vous êtes employeur, mais les contraintes administratives vous pèsent ! Nous réalisons les bulletins de salaires, les bordereaux de cotisations, la D.A.D.S et toutes autres démarches administratives de début et fin de contrats.

Qui peut y avoir recours ?

Toute association qui souhaite confier la gestion administrative de son activité à des professionnels de la comptabilité.

Quelles prestations ?

L'aide à la rédaction du contrat de travail et démarches administratives liées à l'embauche :

- Nous vous aidons pour l'élaboration et la rédaction d'un contrat de travail ou d'un avenant au contrat de travail.
- Nous effectuons la Déclaration Unique d'Embauche (DUE) de vos futurs salariés.

La gestion mensuelle des salaires, des cotisations trimestrielles et annuelles :

- Nous établissons les bulletins de salaire à la réception du document nommé « Tableau récapitulatif des prestations » complété par vos soins. Ces bulletins sont élaborés via le logiciel *Impact Emploi* édité par l'Urssaf (dont l'AESA est tiers de confiance). Le paiement du salaire est assuré par vos soins.
- Nous calculons les charges sociales trimestriellement, à savoir : Urssaf, ASSEDIC, Caisse de retraite. Nous vous transmettons par la suite les bordereaux de chaque trimestre. Le logiciel *Impact Emploi* nous permet de mettre en place un système de télérèglement auprès des organismes sociaux.
- Nous calculons les charges semestriellement : l'IPSEC (Caisse de prévoyance du Maine et Loire) et la médecine du travail.
- En fin d'année nous nous chargeons de la transmission de la DADS (Déclaration Annuelle des Données Sociales) et des tableaux récapitulatifs auprès des organismes concernés. Nous nous chargeons également du calcul de la participation à un organisme de formation professionnelle en fin d'année.

Démarches administratives de fin de contrat

- Nous vous transmettons le « Certificat de Travail ».
- Nous pouvons également compléter les attestations ASSEDIC.

Nous restons à votre écoute pour toute demande de renseignements liés à la gestion de l'embauche de vos salariés.

Quels tarifs ?

L'AESA peut vous établir des études de prix afin que vous puissiez envisager le coût des prestations sur une saison sportive.

Les tarifs sont indiqués dans la rubrique « Infos générales » de « l'Espace adhérents » du site internet.

Et concrètement, comment fait-on ?

Tout adhérent à l'AESA doit s'acquitter lors de son adhésion et à la date anniversaire de celle-ci d'une **cotisation de 20,00 €**.

Après accord entre les membres de votre association reprenez contact avec notre service « Gestion Administrative » afin que l'on établisse une convention. Pour cela nous aurons besoin de connaître les coordonnées du Président et du Trésorier de votre structure ainsi que les éléments nécessaires à la réalisation de votre dossier. Sans intervention de votre part, la convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Quand régler les prestations ?

Trimestriellement, un relevé de frais vous sera envoyé reprenant le montant des prestations de la période écoulée.